

ASEF



Forêt d'antennes sur un immeuble. L'ASEF a mené une enquête auprès de 143 locataires des HLM d'Alx-en-Provence et d'Aubagne. Ces HLM ont été choisis pour la fertilité de leurs toits... qui abritent entre 12 et 14 antennes chacun. Les troubles constatés : acouphènes, troubles du sommeil et de la concentration, sont entre deux à trois fois supérieurs à la moyenne nationale. L'étude est en ligne sur le site de l'ASEF, www.asef-asso.fr/

Antennes relais : 2 500 médecins interpellent les parlementaires

Dans une lettre ouverte adressée aux députés et aux sénateurs, l'Association Santé Environnement France, composée de médecins, demande une loi stricte sur l'implantation des antennes relais. Le docteur **Patrice Halimi** en explique ici le contenu.

En mai 2011, les ondes électromagnétiques, émises notamment par les antennes relais, ont été classées comme « cancérogènes possibles » par l'Organisation mondiale de la santé. Pourtant, les antennes relais continuent de proliférer de façon anarchique, notamment sur les toits des logements sociaux... Nous allons voir pourquoi. En tant que médecins, nous avons été sollicités des dizaines de fois par des locataires désespérés qui ne savaient pas

quoi faire pour se faire entendre. C'est pourquoi en 2008, lorsque nous avons créé l'Association Santé Environnement France (ASEF), nous nous sommes tout de suite penchés sur le sujet. Que cela soit sur le terrain aux côtés des populations, ou en participant à des réunions telles que le Grenelle des Ondes, nous avons toujours eu à cœur de défendre l'égalité, l'égalité face au risque. C'est pourquoi nous venons de lancer une lettre ouverte à tous les députés et sénateurs de la République afin qu'ils fassent voter une loi permettant de réguler l'implantation des antennes relais.

*Ecoles, crèches
et hôpitaux
ne bénéficient
aujourd'hui d'aucune
protection particulière*

Aujourd'hui, c'est l'anarchie qui règne : les opérateurs se débrouillent avec les propriétaires de bâtiments. Depuis quelques années, les antennes relais s'amoncellent en haut des toits des logements sociaux. « Personne n'en veut, alors on les met chez nous, ils savent qu'on n'a pas de relations, pas de pouvoir... » Voilà ce que nous confiait presque résignée une habitante d'une cité HLM d'Aix-en-Provence où on en compte 14 sur le même toit. Selon un arrêt daté du 7 avril 2005, une antenne relais ne peut être implantée que si les propriétaires d'un immeuble l'acceptent à l'unanimité... Un arrêt qui ne concède donc aucun droit aux locataires et qui explique pourquoi les logements sociaux voient fleurir sur leurs toits des forêts d'antennes relais. Aucune loi non plus pour protéger certaines zones « sensibles » comme c'est le cas des écoles, des crèches ou encore des hôpitaux. Les opérateurs sont libres...

Aujourd'hui, il y a bien une controverse scientifique sur le sujet. Les études se contredisent : certaines ne relèvent aucun effet, tandis que d'autres les mettent en cause dans différentes pathologies des maux de tête aux cancers. Il ne s'agit pas pour nous de trancher la question scientifique, ni d'interdire les antennes relais. Cependant, si elles présentent un risque, il faut qu'il y ait une véritable égalité face au risque. La loi est la seule à pouvoir garantir cette égalité.

Afin de fournir un socle à une éventuelle future proposition de loi, nous avons réalisé un document qui synthétise en quelques pages notre travail et surtout nos propositions. Six principes fondamentaux sont à respecter selon nous pour parvenir à cette égalité.

Six mesures phares pour une bonne prévention

D'abord, la loi doit garantir le principe de transparence afin que l'exposition aux champs électromagnétiques soit mise à disposition de la population notamment sous forme de cartographies via des sites web ou des panneaux d'affichages publics. Chacun de nous doit pouvoir savoir à quoi il s'expose et accéder à des informations crédibles. C'est pourquoi, ces mesures doivent être réalisées à l'intérieur comme à l'extérieur des lieux de vie par un organisme de mesure clairement indépendant.

Deuxièmement, la loi doit garantir le principe de la réduction des émissions visant à ce que les antennes émettent « aussi bas que techniquement possible ». Pourtant, en France, nous en sommes très loin. La norme oscille entre 41 et 61 volts/mètre de puissance d'émission pour chaque antenne alors que l'ensemble de nos voisins

européens ont adopté des normes comprises entre 3 et 6 volts/mètre. L'Autriche étant même passée à une réglementation de 0.6 volt/mètre. Face à ces différences, il apparaît indispensable à présent d'harmoniser des normes européennes. L'État doit reprendre la main et mener une vraie réflexion sur la puissance des antennes ainsi que sur leur localisation... visant à rendre les antennes les moins nocives possibles.

Troisièmement, la loi doit garantir le principe de légitimité en rendant le maire légitime en proposant l'élaboration d'un cadre pour des règlements locaux d'implantation des antennes. Ainsi, le premier magistrat de la ville pourrait demander l'élaboration d'un règlement municipal de l'installation des antennes lui permettant de réguler au mieux le positionnement des antennes.

Quatrièmement, la loi doit garantir le principe de dissociation. Rappelons que

le problème de fond reste celui du mode de fonctionnement des réseaux d'antennes relais. Une réforme structurelle s'impose. L'ASEF propose donc de dissocier l'entretien des infrastructures, qui serait confié aux collectivités territoriales, de leur exploitation, qui serait, elle confiée aux opérateurs de téléphonie mobile. Ce système permettrait une meilleure régulation et donc une plus grande prise en compte des intérêts des citoyens.

Cinquièmement, la loi doit garantir le principe de gouvernance participative visant à mettre en place des groupes de réflexion animée par les élus pour évaluer et expliquer l'acceptabilité sociale des antennes. Lorsqu'on se sent mal informé, on devient méfiant. Or, le doute engendre de facto la peur. Aujourd'hui, dans ce débat de société sur la téléphonie mobile, il nous semble essentiel de faire la lumière sur les risques encourus par les utilisateurs et ce, en toute transparence. C'est une marque de respect et même de démocratie que d'informer les utilisateurs des risques qu'ils courent. Il s'agit de leur rendre leur responsabilité d'action. Enfin, la loi doit garantir le principe de zone protégée.

Enfin, certaines zones pourraient être « classées » comme sensibles. En cohérence avec les recommandations du rapport Zmirou de 2001, les écoles, crèches, hôpitaux et maisons de retraites pourraient être des périmètres protégés. ■

En France, la puissance d'émission par antenne varie entre 41 et 61 volts/mètre contre 3 à 6 en Europe



Le Dr Patrice Halimi,
chirurgien-Pédiatre
à Aix-en-Provence, a
fondé l'Association santé
environnement France,
présidée par le docteur
Pierre Souvet. L'ASEF réunit
aujourd'hui 2500 médecins
dans l'Hexagone et mène
de nombreux combats :
biphénol A, pesticides,
ondes électromagnétiques,
formaldéhyde, etc. Début
octobre, l'ASEF a interpellé
députés et sénateurs sur la
question de l'implantation
des antennes relais.
Adresse : Association Santé
Environnement France,
Europôle de l'Arbois,
Avenue Louis Philibert,
13 857 Aix-en-Provence
Cedex 3.
Site : www.asef-asso.fr